

FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

DECISION N° (FCF/CR/2024 DE LA COMMISSION DE RECOURS

BON A PUBLIER

AFFAIRE:

UNION DES MOUVEMENTS SPORTIFS (UMS) DE LOUM ET VICTORIA UNITED DE LIMBE

C/

FECAFOOT

(Appel à l'endroit de la décision N° 015/FECAFOOT/CFHD/2024 de la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline du 29 février 2024)

L'an deux mille vingt-quatre et le sept du mois de mars ;

- Vu la Constitution du Cameroun
- Vu la loi n°2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives;
- Vu les Statuts, les Règlements Généraux, le Règlement Financier et le Code Disciplinaire de la FECAFOOT ;
- Vu les appels d'Union des Mouvements Sportifs (UMS) de Loum et Victoria United de Limbe en annulation de la décision N°015/FECAFOOT/CFHD/2024 de la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline du 29 février 2024;

La Commission composée de :

NTEDE Faustin,

OUMAR Ali,

- Me. EPULI ABARAHAM.

Vice-Président;

Membre:

Membre;



sgoffice@fecafoot.org

Numéro de contribuable: M089600013325C









A rendu la décision dont le dispositif suit :

PAR CES MOTIFS

Statuant contradictoirement à l'égard des parties et à l'unanimité des voix des membres présents ;

- Reçoit les appels interjetés par les clubs UMS de Loum et Victoria United de Limbe
- Les y dit non fondés;
- Confirme la décision ° 015/FECAFOOT/CFHD/2024 de la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline du 29 février 2024;
- Met les frais de procédure à la charge de UMS de Loum, et de Victoria United de Limbe;
- Ordonne la publication de la présente décision conformément à la réglementation en vigueur.

LE VICE-PRESIDENT

LE MEMBRE

LE MEMBRE

NTEDE FAUSTIN

OUMAR ALI

Me. EPULI ABARAHAM











